



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 22 novembre 2024 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5

Sont absents :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2024
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Opposition à une résolution adoptée par l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 2024-738 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Estérel
 - 6.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2024-738 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Estérel
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2024-739 modifiant le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle
 - 6.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2024-739 modifiant le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle
 - 6.6 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 – Reddition de compte
 - 6.7 Embauche d'une agente de sécurité
 - 6.8 Attribution d'un poste – Commis à la perception
 - 6.9 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 – PG Solutions



No de résolution
ou annotation

- 6.10 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 247 600 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2024
- 6.11 Emprunt par billets – Adjudication
- 6.12 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes de fin d'année
- 6.13 Autorisation de signature – Règlement hors cour, transaction quittance et servitude de drainage
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Adoption – Second projet de règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 748 – 7, place de Grives – Implantation d'un garage attenant au bâtiment principal
 - 7.3 PIIA – Lot 5 508 748 – 7, place des Grives – Construction d'un garage attenant au bâtiment principal
 - 7.4 PIIA – Lot 5 508 178 – 69, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.5 PIIA – Lot 5 508 514 – 308, chemin d'Estérel – Agrandissement au bâtiment principal
 - 7.6 PIIA – Lots 5 508 511 et 5 508 113 à 5 508 115 – Chemin d'Estérel et avenue des Pics – Projet de lotissement
 - 7.7 PIIA – Lots 6 549 807 à 6 549 820 et 6 549 822 à 6 549 831 – Chemin d'Estérel – Projet de lotissement
 - 7.8 Opération cadastrale sur les lots 6 549 807 à 6 549 820 et 6 549 822 à 6 549 831 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Dépassement de coûts – Contrats d'ingénierie
- 9 Hygiène du milieu - Environnement – Loisirs
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

2024-11-164

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-165

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 octobre 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-166

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 22 novembre 2024 au montant de 457 836,04 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**



No de résolution
ou annotation

2024-11-167

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **OPPOSITION À UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'AGGLOMÉRATION SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL EN VERTU DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution AG-1305-11-2024 par l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel en date du 18 novembre 2024, par laquelle le conseil d'Agglomération affecte un montant de 79 675,01 \$ (87 254,53\$ moins taxes récupérées) du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite—Estérel afin de couvrir la totalité de la dépense relative à l'achat d'un tracteur et de certains équipements;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a informé préalablement les membres du conseil d'agglomération de l'utilisation qui sera faite de ce tracteur et qu'il appert qu'il sera utilisé à des fins qui ne relèvent pas, en grande partie, des compétences de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT que malgré cela, ladite résolution ne prévoit aucunement que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson assumera directement une partie de la dépense, alors que pourtant, le tracteur sera en grande partie utilisée aux fins des compétences locales de cette ville;

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville d'Estérel, à titre de membre du conseil d'Agglomération, a voté contre cette résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) prévoit un mécanisme d'opposition applicable à la présente situation décrite par la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

S'OPPOSE à la résolution AG-1305-11-2024 adoptée par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite—Estérel en date du 18 novembre 2024, par laquelle ce conseil d'Agglomération affecte un montant de 79 675,01 \$ (87 254,53 \$ moins taxes récupérées) du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite—Estérel afin de couvrir la totalité de la dépense relative à l'achat d'un tracteur et de certains équipements;

TRANSMETTE une copie vidimée de la présente résolution à la Commission municipale du Québec et à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans les trente jours de son adoption.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2024-11-168

6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-738
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par madame Debra Margles à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2024-738 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Estérel.

6.3 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-738
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipule que le conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal et qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant que le règlement concernant la régie interne est un règlement visant à établir les règles de régie interne relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2024-738 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Estérel*.

Adoptée à l'unanimité

6.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-739 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-719 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par madame Annemarie Masson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2024-739 modifiant le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle.



2024-11-169

6.5

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-739
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-719 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle est entré en vigueur le 23 septembre 2024, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi n° 39), et de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (Projet de loi n° 57), lesquelles modifient certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées les villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-719 doit nécessairement être modifié afin qu'y soient ajoutées les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant que la modification du règlement sur la gestion contractuelle découle de certaines obligations imposées par la Loi;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2024-739 modifiant le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle.*

Adoptée à l'unanimité

2024-11-170

6.6

**PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 – REDDITION DE
COMPTE**

CONSIDÉRANT que la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-171

6.7 **EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de sécurité pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de madame Anaëlle Genot-Pichon;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE madame Anaëlle Genot-Pichon dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salariée temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 8 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité



2024-11-172

6.8 **ATTRIBUTION D'UN POSTE – COMMIS À LA PERCEPTION**

CONSIDÉRANT que le poste de commis à la perception s'est libéré en date du 1^{er} novembre 2024, à la suite d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande d'attribuer le poste de commis à la perception à madame Zoé Prud'homme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ATTRIBUE le poste de commis à la perception à madame Zoé Prud'homme, en tant que salariée régulière à temps plein (35 h/semaine), échelon 1, rétroactivement au 1^{er} novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-173

6.9 **CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville d'Estérel ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA) et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclus notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres que de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

CONTESTE l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation;



No de résolution
ou annotation

S'OPPOSE au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DEMANDE aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DEMANDE à la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-174

6.10 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 247 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite effectuer un emprunt par billets pour un montant total de 1 247 600 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlement	Montant
2008-526	24 600 \$
2013-622	171 700 \$
2019-679	601 300 \$
2024-736	450 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-622, 2019-679 et 2024-736, la Ville d'Estérel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel avait, le 21 novembre 2024, un emprunt au montant de 797 600 \$, sur un emprunt original de 1 086 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-526, 2013-622 et 2019-679;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 novembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-526, 2013-622 et 2019-679;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	63 100 \$
2026	65 600 \$
2027	68 500 \$
2028	71 400 \$
2029	74 400 \$ à payer
2029	904 600 \$ à renouveler

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-622, 2019-679 et 2024-736 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 28 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-526, 2013-622 et 2019-679, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-175

6.11 **EMPRUNT PAR BILLETS – ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 novembre 2024, au montant de 1 247 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1. BANQUE ROYALE DU CANADA		
63 100 \$	4,07000 %	2025
65 600 \$	4,07000 %	2026
68 500 \$	4,07000 %	2027
71 400 \$	4,07000 %	2028
979 000 \$	4,07000 %	2029
Prix : 100,00000 Coût réel : 4,07000 %		



No de résolution
ou annotation

2. CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT		
63 100 \$	4,18000 %	2025
65 600 \$	4,18000 %	2026
68 500 \$	4,18000 %	2027
71 400 \$	4,18000 %	2028
979 000 \$	4,18000 %	2029
Prix : 100,00000 Coût réel : 4,18000 %		

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
63 100 \$	3,70000 %	2025
65 600 \$	3,80000 %	2026
68 500 \$	3,85000 %	2027
71 400 \$	3,95000 %	2028
979 000 \$	4,05000 %	2029
Prix : 98,55200 Coût réel : 4,38882 %		

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville d'Estérel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2024 au montant de 1 247 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-526, 2013-622, 2019-679 et 2024-736. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-176

6.12 **FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur en ce qui concerne les congés fériés, au nombre de six (6) pour la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier;

CONSIDÉRANT la faible demande pour des services administratifs durant la période des Fêtes de fin d'année;

CONSIDÉRANT que les employés des Services de l'administration, du greffe, de l'urbanisme et des travaux publics (personnel syndiqué et cadre) sont favorables à la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) semaines et consentent à puiser quatre (4) jours dans leur banque de congés (vacances, congés mobiles, etc.) pour combler les jours de fermeture qui ne sont pas des jours fériés au sens de la convention;



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

DÉCRÈTE la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville pour la période du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement;

MAINTIENNE les services essentiels reliés aux opérations d'entretien du réseau routier et ceux du Service de protection pendant cette période de fermeture.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-177

6.13 **AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT HORS COUR, TRANSACTION QUITTANCE ET SERVITUDE DE DRAINAGE**

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent régler le litige dans le dossier portant le numéro 700-22-046546-239 et qu'elles se sont entendues dans le cadre d'une transaction à ce que la ville verse au demandeur une somme en capital, intérêts et frais de trente-trois mille dollars 33 000 \$ à titre de règlement complet et final;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une déclaration de règlement hors de cour et la conclusion d'un reçu-quitte confirmant la transaction dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette transaction, le demandeur doit consentir sans frais à une servitude de drainage qui sera créée en faveur de la Ville d'Estérel sur les lots 6 431 418 et 6 431 419 situés sur l'avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte de servitude à être créé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ENTÉRINE la transaction intervenue entre les parties dans le dossier 700-22-046546-239 qui comporte entre autres le paiement d'une indemnité à être versée au demandeur et l'engagement de sa part à consentir, sans frais et dans les meilleurs délais, une servitude d'écoulement sur sa propriété en faveur de la ville;

AUTORISE la directrice générale et le maire à signer le reçu-quitte comportant les termes de la transaction ainsi que tout document nécessaire à la création d'une servitude de drainage en faveur de la Ville d'Estérel sur les lots 6 431 418 et 6 431 419 le tout pour et au nom de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2024-11-178

7. **URBANISME**

7.1 **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-737 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES PRÉVUES À L'ARTICLE 14.3 CONCERNANT LES COUPES D'ARBRES AINSI QUE POUR RÉDUIRE LES SECTEURS DE ZONE R-2 ET R-7 ET D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE PC-28**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi n° 39), laquelle impose une hausse des pénalités encourues lors d'abattage illégal d'arbres et que le conseil désire ajuster sa réglementation en conséquence;

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder à un changement de zonage au niveau de certains lots constituant le parc Lucie-et-Robert-Lavigne, afin de les soustraire à la zone R pour plutôt les inclure à la zone PC, dans le secteur de zone PC-28;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance ordinaire le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été régulièrement adopté le 25 octobre 2024 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que des copies du second projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOpte le Second projet de règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-179

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 748, 7, PLACE DES GRIVES – IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0008 pour le lot 5 508 748, soit le 7, place des Grives;



CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal à 6,09 mètres de la ligne latérale droite, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,91 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-1103, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-0008 pour autoriser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal sur le lot 5 508 748, soit le 7, place des Grives telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 4 novembre 2024, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2024-0008;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2024-0008 pour autoriser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal sur le lot 5 508 748, soit le 7, place des Grives telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-180

7.3

PIIA – LOT 5 508 748 – 7, PLACE DES GRIVES – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un garage attenant sur le lot 5 508 748, soit le 7, place des Grives;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Plan d'ingénierie;
- Élévations 3D en couleurs;
- Détail des matériaux;



CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée séance tenante pour ce projet quant à son implantation;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-1105, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal sur le lot 5 508 748, soit le 7, place des Grives tel que déposé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un garage attenant au bâtiment principal sur le lot 5 508 748, soit le 7, place des Grives, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-181

7.4

PIIA – LOT 5 508 178 – 69, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 178, soit le 69, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Descriptions des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus ne respectent pas tous les objectifs et les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements, notamment en ce qui concerne le critère suivant :

- Les couleurs utilisées pour les revêtements de parement extérieur et les toitures sont dans les teintes naturelles et sobres;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-1106, recommande au conseil de refuser le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 178, soit le 69, chemin d'Estérel, tel que déposé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :



REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU;

REFUSE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 178, soit le 69, chemin d'Estérel, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-182

7.5 **PIIA – LOT 5 508 514 – 308, CHEMIN D'ESTÉREL –
AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 508 514, soit le 308, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Détail des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-1108, recommande au conseil d'approuver le PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 508 514, soit le 308, chemin d'Estérel tel que déposé par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 508 514, soit le 308, chemin d'Estérel tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-183

7.6 **PIIA – LOTS 5 508 511 ET 5 508 113 À 5 508 115 – CHEMIN
D'ESTÉREL ET AVENUE DES PICS – PROJET DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de lotissement pour le regroupement et le redécoupage des lots 5 508 511 et 5 508 113 à 5 508 115 en deux nouveaux lots, tel que démontré au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre en date du 29 octobre 2024 sous la minute 9070, lequel présente les nouveaux lots en lieu et place des lots 5 508 511 et 5 508 113 à 5 508 515;



CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale prévue respecte les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du CCU, par sa résolution numéro CCU24-1107, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 5 508 511 et 5 508 513 à 5 508 515 sur le chemin d'Estérel et l'avenue des Pics tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 5 508 511 et 5 508 513 à 5 508 515 sur le chemin d'Estérel et l'avenue des Pics tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-184

7.7 **PIIA – LOTS 6 549 807 À 6 549 820 ET 6 549 822 À 6 549 831 – CHEMIN D'ESTÉREL – PROJET DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de lotissement pour le regroupement des lots 6 549 807 à 6 549 820 et 6 549 822 à 6 549 831 en un seul lot, pour ensuite obtenir un permis de lotissement pour la redivision de ce lot en 20 lots, tel que démontré au plan « projet d'implantation » préparé par monsieur Francis Guidon, arpenteur-géomètre pour la firme G2 Arpenteurs-Géomètres Inc., en date du 4 novembre 2024 sous la minute 3552, lequel présente les nouveaux lots en lieu et place de ce qui fut les lots 5 507 547 avant de devenir les lots 6 549 807 à 6 549 820 et 6 549 822 à 6 549 831;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale prévue respecte les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du CCU, par sa résolution numéro CCU24-1109, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 6 549 807 à 6 549 820 et 6 549 822 à 6 549 831 sur le chemin d'Estérel, tel que présenté par le requérant et tel qu'il apparaît au plan « projet d'implantation » préparé par monsieur Francis Guindon, arpenteur-géomètre pour la firme G2 Arpenteurs-Géomètres Inc., en date du 4 novembre 2024 sous la minute 3552;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;



APPROUVE le PIIA pour l'opération cadastrale prévue sur les lots 6 549 807 à 6 549 820 et 6 549 822 à 6 549 831 sur le chemin d'Estérel, tel que présenté par le requérant et tel qu'il apparaît au plan « projet d'implantation » préparé par monsieur Francis Guindon, arpenteur-géomètre pour la firme G2 Arpenteurs-Géomètres Inc., en date du 4 novembre 2024 sous la minute 3552.

Adoptée à l'unanimité

2024-11-185

7.8 **OPÉRATION CADASTRALE SUR LES LOTS 6 549 807 À 6 549 820 ET 6 549 822 À 6 549 831 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a été réalisée sur l'ancien lot 5 507 547 après l'émission du permis de lotissement 2023-0002;

CONSIDÉRANT que le permis de lotissement 2023-0002 a été révoqué par la résolution 2023-07-106;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale prévue par le permis de lotissement 2023-0002 a été enregistrée au cadastre du Québec, créant ainsi les lots 6 549 807 à 6 549 820 et 6 549 822 à 6 549 831 en lieu et place du lot 5 507 547;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu cours entre le propriétaire de ce(s) lot(s) et la Ville pour recommencer le processus afin que le lot 5 507 547 retrouve ses caractéristiques initiales, avec un permis de lotissement conforme, avant d'être redivisé;

CONSIDÉRANT qu'un PIIA a été approuvé, séance tenante, pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements prévoit qu'un propriétaire désirent réaliser une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville aux fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, une superficie de terrain égale à 10 % du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit qu'en lieu d'une cessation, le conseil peut exiger que le propriétaire verse une somme égale à 10 % de la valeur du site, laquelle valeur est établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil, de se prononcer sur la façon dont il désire percevoir la contribution de 10 %, afin de permettre l'émission du permis de lotissement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :



EXIGE que le propriétaire cède gratuitement à la Ville une superficie équivalente à plus de 10 % de l'ensemble de l'ancien lot 5 507 547, soit une superficie de 116 737,10 mètres carrés, à l'endroit choisi par le conseil, soit dans la partie Nord-Est du site, tel que représenté au plan « projet d'implantation » préparé par monsieur Francis Guindon, arpenteur-géomètre pour la firme G2 Arpenteurs-Géomètres Inc., en date du 4 novembre 2024, sous la minute 3552 et joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2024-11-186

8.1 **DÉPASSEMENT DE COÛTS – CONTRATS D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les résolutions 2024-04-051 et 2024-07-105 afin d'octroyer des contrats de 53 750,81 \$ et de 9 198 \$, taxes incluses, concernant les services d'ingénierie pour le projet de réfection de certaines rues, soit :

- avenue de la Corse;
- avenue des Émérillons;
- avenue des Rossignols;
- avenue des Sittelles,
- avenue des Verdiers;
- partie du chemin Dupuis;
- place d'Anjou;

CONSIDÉRANT que l'emplacement des éléments de drainage pour l'avenue des Verdiers a été modifié et que la conception des plans et devis doit être ajustée en conséquence, représentant un dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro OS-11518 de la firme Équipe Laurence datée du 7 novembre 2024, au montant de 8 623,13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, la modification du contrat n'est permise qu'à la suite de l'adoption d'une résolution par le conseil qui en autorise le paiement;

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

AUTORISE la dépense additionnelle de 8 623,13 \$, taxes incluses, pour le contrat d'ingénierie octroyé à Équipe Laurence concernant la réfection des rues détaillées en préambule.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**



12. **AUTRES SUJETS**

2024-11-187

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 16, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 22 novembre 2024



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Lyne Charron	13101	1 000.00 \$
Christopher Collard	13102	10 000.00 \$
Annie Kakone	13103	10 000.00 \$
Fiducie Familiale Lac Masson	13104	500.00 \$
Julie Roy, Guillaume Bouchard	13105	500.00 \$
Giovanni D'Amico	13106	500.00 \$
Maxime Duzyk	13107	500.00 \$
Jaquelyn Kirsten Ingleton	13108	500.00 \$
Neysa Rosen	13109	500.00 \$
Autos et Camions Danny Lévesque Inc	13110	467.54 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau	13111	1 853.58 \$
BMR Eugène Monette	13112	592.08 \$
CBM Informatique	13113	8 870.62 \$
COMAQ	13115	1 414.20 \$
Compass Minéraux Canada-Québec	13116	11 442.01 \$
Construction Monco Inc.	13117	74 090.79 \$
DHC Avocats	13118	8 223.30 \$
Entreprises PLG Lauzon Inc.	13119	327.68 \$
Équipe Laurence	13120	20 867.97 \$
Fournitures de bureau Denis	13121	253.94 \$
Toromont CAT	13122	91.98 \$
Insitu Communications	13123	4 645.00 \$
La Jardinière Sainte-Agathe Inc.	13124	76.97 \$
Les Entreprises Fobroco Inc.	13125	809.40 \$
Les Uniformes W. Gradinger/Uniplus	13126	1 933.44 \$
Location St-Jérôme en Fête	13127	2 693.08 \$
Palliacco	13128	500.00 \$
Sani-Dépôt	13129	295.26 \$
9455-3013 Québec Inc. (Pub Masson)	13130	129.98 \$
Receveur Général du Canada	13131	158.52 \$
Sentier des Pays-d'En-Haut	13132	4 024.13 \$
SIFA Inc.	13133	1 679.22 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	13134	1 496.45 \$
Guy Quevillon	13135	875.00 \$
Services de Café Vah Houtte Inc.	13136	700.82 \$
BMR Eugène Monette	13138	3 044.34 \$
Construction Monco Inc.	13139	43 971.26 \$
Dunton Rainville Avocats et Notaires	13140	1 768.49 \$
Fournitures de bureau Denis	13141	217.25 \$
Les Entreprises Fobroco Inc.	13142	149.41 \$
MRC des Pays-d'En-Haut	13143	3 071.92 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	13144	1 492.65 \$
Sani-Dépôt	13145	40.24 \$
Union des Municipalités du Québec	13146	37.21 \$
Daniel Bélanger	Paiement direct	20.00 \$
Bell Canada	Paiement direct	615.18 \$
Bell Canada	Paiement direct	615.18 \$
Bell Canada	Paiement direct	605.92 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	20.00 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	194.00 \$
Éric Brunet	Paiement direct	20.00 \$
Éric Brunet	Paiement direct	38.50 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	Paiement direct	439.64 \$
Le Service de la perception	Paiement direct	1 778.03 \$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	90.66 \$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	91.92 \$
Kevin De Lagrave	Paiement direct	20.00 \$

Donald Desloges	Paiement direct	20.00 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	7 801.48 \$
David Grenier	Paiement direct	20.00 \$
David Grenier	Paiement direct	155.40 \$
Hors Limites Inc.	Paiement direct	10 000.00 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	785.24 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	33.54 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	60.53 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	256.39 \$
Cédric Irmer Longtin	Paiement direct	20.00 \$
Cédric Irmer Longtin	Paiement direct	49.57 \$
Journal Acces	Paiement direct	616.27 \$
Nancy Lachaine	Paiement direct	20.00 \$
Sylvain Leboeuf	Paiement direct	20.00 \$
Sylvain Leboeuf	Paiement direct	119.70 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	20.00 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	211.49 \$
Mastercard	Paiement direct	2 453.60 \$
Ministère de la Sécurité (SQ)	Paiement direct	160 231.00 \$
Karell Morin	Paiement direct	20.00 \$
Karell Morin	Paiement direct	190.28 \$
Érick Noël	Paiement direct	20.00 \$
Zoé Prud'homme	Paiement direct	20.00 \$
Mathieu Quevillon	Paiement direct	20.00 \$
Revenu Canada	Paiement direct	7 102.02 \$
Revenu Canada	Paiement direct	3 156.83 \$
Revenu Québec	Paiement direct	28 583.32 \$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	20.00 \$
Syndicat Canadien (SCFP)	Paiement direct	1 195.85 \$
Caroline Vidal	Paiement direct	20.00 \$
Bell Canada	Paiement direct	1.37 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	3 067.16 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	82.17 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	24.35 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	519.62 \$
Cédric Irmer Longtin	Paiement direct	44.10 \$
Total		457 836.04 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière